

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/600/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise HYDRA – LHOTELLIER EAU, domiciliée rue du Manoir à Blangy sur Bresle,
en date du 17 septembre 2026 qui souhaite effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement au
Boulevard Hélène à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant
les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise HYDRA – LHOTELLIER EAU est autorisée à effectuer des travaux sur le
réseau d'assainissement au Boulevard Hélène à Eu, **Le Lundi 19 octobre 2026 de
8h00 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Interdiction de stationner et circuler au droit du chantier, à l'exception du véhicule de l'entreprise HYDRA LHOTELLIER EAU.
- Le Boulevard Hélène sera barré dans sa partie comprise entre la rue de la Poste et la rue des Moulins.
- Une signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise HYDRA LHOTELLIER EAU.

... / ...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5:** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 6 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

